

Raccordement souterrain à 400 000 volts d'une centrale de type « cycle combiné gaz » envisagée à Hambach au réseau public de transport d'électricité

COMPTE-RENDU RTE DE LA CONCERTATION

Le présent document dresse le compte-rendu, réalisé par RTE, de la concertation effectuée sous l'égide d'une personnalité indépendante nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), concernant le projet de raccordement souterrain à 400 000 volts d'une centrale de type « Cycle combiné gaz » envisagée à Hambach. Cette concertation s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2010.

SYNTHESE

La concertation sur le projet de raccordement souterrain à 400 000 volts d'une centrale de type « Cycle combiné gaz » envisagée à Hambach s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2010 dans les 10 communes mosellanes concernées par le fuseau de moindre impact.

Cette synthèse présente les principaux éléments du compte-rendu de la concertation, recommandée par la CNDP, retranscrits dans l'ordre suivant :

- le déroulement de la concertation
- la perception de la concertation
- l'opportunité du projet, son coût et son financement
- les principales caractéristiques du projet

Le compte-rendu de la concertation a pour objectif de **présenter les résultats de la concertation préalable** prévue par l'article R. 121-9 du Code de l'Environnement.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Avec l'accord du Garant nommé par la CNDP, M. Serge Lacoue, un dispositif participatif d'une durée de 4 semaines a été mis en œuvre dans les 10 communes concernées par le fuseau de moindre impact du projet dans le but d'associer la population.

Celle-ci a été informée sur le projet via 2 500 prospectus envoyés aux habitants et mis à disposition en mairies. 700 plaquettes d'information et des registres ont également été diffusés au public dans les mairies. Quatre permanences avec expositions ont été organisées, lors desquelles l'équipe-projet et le garant se sont tenus à la disposition du public pour répondre à ses questions et recueillir sa perception du projet.

Enfin, un site Internet dédié au projet a été créé à l'attention de ceux qui souhaitent s'informer sur la concertation et/ou apporter leur contribution.

Les chiffres de la concertation :

- Une quinzaine de participants à chaque permanence, soit environ un total de 60 participants
- 15 avis et questions déposés sur les registres et le site Internet

LA PERCEPTION DE LA CONCERTATION

Hormis quelques remarques portant les unes sur l'envoi jugé défectueux des prospectus annonçant la permanence à Hambach, et les autres sur l'attente d'engagements écrits de la part de RTE, la concertation mise en place sur le projet de raccordement à 400 000 volts n'a pas fait l'objet de critique. Au contraire, une personne a souligné avoir pu s'exprimer et poser des questions lors des permanences.

En définitive, les principales réserves ont porté sur l'absence d'une procédure de concertation globale sur l'ensemble du projet : centrale CCG, raccordements électriques, raccordements gaz, etc.

L'OPPORTUNITE DU PROJET, SON COUT ET SON FINANCEMENT

A part quelques personnes ayant souligné dans le projet de raccordement à 400 000 volts une opportunité de raccorder la commune d'Hilsprich à Internet, la plupart des participants se sont exprimés contre le projet, dans la mesure où il est partie intégrante du projet de centrale CCG, qu'ils jugent coûteux, source de nuisances, et inutile dans la région.

D'une manière générale, les questions de coût et de financement ont suscité très peu de remarques.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les caractéristiques techniques du projet ont suscité un certain nombre de questions relatives à :

- . la profondeur d'enfouissement de la ligne et les conditions de croisement d'autres ouvrages (drains, lignes électriques, gazoducs) ;
- . la qualité et la pérennité des câbles et des jonctions ;
- . l'emplacement des chambres de jonction ;
- . l'emplacement du poste électrique à créer à proximité de la ligne Marlenheim-Vigy ;

La phase travaux, qui fera l'objet d'une communication spécifique annoncée dans la plaquette d'information, a également suscité des questions quant à :

- . la durée des travaux, leur emprise, accès et impacts sur l'exploitation des terres agricoles. En particulier, la question des conditions d'approvisionnement du chantier a constitué un point d'attention du public (utilisation de voies existantes / construction de voies nouvelles) ;
- . la technique d'enfouissement des câbles (bétonnage, type de pose) ;
- . les indemnités et retombées économiques.

La plupart des participants ont exprimé des inquiétudes sur les champs magnétiques et leurs impacts sanitaires et environnementaux supposés. A cet égard, plusieurs participants demandent le passage de la ligne électrique souterraine à plus de 30 m des habitations.

Les raisons ayant poussé au choix du fuseau de moindre impact et le caractère arrêté ou non du choix du tracé au sein de ce fuseau ont suscité de nombreuses questions au sein des participants. Plusieurs recommandations ont également été émises pour l'itinéraire du tracé au sein du fuseau de moindre impact.

Des inquiétudes ont en outre été exprimées au sujet du passage de la ligne électrique souterraine à Richeling et à Hilsprich.

Deux alternatives au projet ont été proposées par certains participants :

- le raccordement des deux groupes de production à la ligne électrique Marlenheim-Vigy (itinéraire du raccordement à 400 000 volts) ;
- le raccordement des deux groupes de production au poste électrique de Rémelfing (itinéraire du raccordement à 225 000 volts) ;

In fine, cette concertation sous l'égide d'un Garant nommé par la CNDP a permis de ménager une réelle qualité d'écoute réciproque et de dialogue sur le projet lui-même, ainsi que sur les préoccupations et attentes des populations.

SOMMAIRE

Synthèse	2
Introduction	5
1. déroulement et modalités de concertation	7
1.1. Périmètre de la concertation	7
1.2. Les modalités de diffusion de l'information et d'échange	7
1.2.1. Annoncer la concertation	7
1.2.2. Informer	7
1.2.3. Echanger	7
2. synthèse thématique des questions et avis	9
2.1. Méthodologie	9
2.2. La qualité de la concertation	9
2.2.1. La diffusion de l'information	9
2.2.2. Les procédures séparées pour l'unité de production et son évacuation	9
2.2.3. Le respect des engagements	9
2.3. L'opportunité du projet, coût et financement	10
2.3.1. L'opportunité du projet	10
2.3.2. Coût et financement	10
2.4. Les principales caractéristiques du projet	10
2.4.1. Les caractéristiques techniques	10
2.4.2. Les travaux et la pose des câbles	11
2.4.3. Les champs magnétiques et leurs impacts	12
2.4.4. Le tracé et les alternatives	14
2.4.5. Divers	15

INTRODUCTION

Le présent compte-rendu a pour objectif de **présenter les résultats de la concertation préalable** au titre des articles L 121-1 et suivants et notamment l'article R. 121-9 du Code de l'Environnement, concertation menée sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une centrale de type « cycle combiné gaz » envisagée à Hambach par une liaison électrique souterraine à 400 000 volts.

LE PROJET

Le projet consiste à raccorder au réseau électrique la centrale de type « Cycle Combiné Gaz » (CCG) de la société Hambrégie (groupe Direct Energie) envisagée à Hambach, dans le département de la Moselle, en Lorraine.

Il s'agit, d'une part, de réaliser une liaison de raccordement à 400 000 Volts entièrement souterraine de 15 km environ entre le deuxième groupe de production de la centrale CCG et la ligne à 400 000 Volts Marlenheim-Vigy ; d'autre part, de créer un poste 400 000 volts à proximité immédiate de cette ligne pour y raccorder la nouvelle liaison.

RTE (Réseau de transport d'électricité) est le maître d'ouvrage du projet.

Dans le cadre de ses missions fixées par la loi n°2000-108 du 10 février 2000, RTE a l'obligation législative et réglementaire d'assurer le raccordement et l'accès des utilisateurs (distributeurs, consommateurs, et producteurs) au réseau public de transport d'électricité. A ce titre, le projet vise à répondre à une demande de raccordement de la société Hambrégie en 2009 pour son projet de deuxième groupe de production d'une centrale CCG à Hambach. La société Hambrégie a accepté les conditions générales de ce raccordement.

Le coût prévisionnel total du projet (ligne et poste), financé par la société Hambrégie, s'élève à 40 millions d'euros. La fin des travaux RTE est envisagée au deuxième semestre 2013.

Un autre projet de raccordement à une première unité de production de la centrale CCG à Hambach

Afin de permettre au public d'avoir une vision globale des raccordements projetés pour le projet de centrale de type « Cycle Combiné Gaz » (CCG) de la société Hambrégie, RTE a décidé, en accord avec le Garant, d'informer également sur un autre projet de raccordement électrique. Il s'agit d'une liaison de raccordement souterraine à 225 000 volts de 10 km environ entre le premier groupe de production de la centrale CCG et le poste électrique de Sarreguemines situé sur la commune de Rémelfing, qui fera l'objet d'une extension.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA CONCERTATION

Conformément au I de l'article L. 121-8 du Code de l'Environnement et dans les conditions fixées par les articles R. 121-1 et suivants du même code, le projet de raccordement souterrain à 400 000 volts de la centrale CCG envisagée à Hambach a fait l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par RTE en septembre 2009 (cf. annexe n°1).

Le 4 novembre 2009, la CNDP a recommandé à RTE d'engager une concertation préalable sous l'égide d'un garant (cf. annexe n°2), M. Serge LACOUÉ, nommé le 2 décembre 2009 (cf. Annexe n°3). Cette concertation s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2010.

Il faut rappeler qu'en application de la circulaire ministérielle dite « Fontaine » du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, une concertation a été organisée par RTE de février à juillet 2010 sous l'égide de la sous-préfète de Sarreguemines, associant les responsables RTE du projet, les élus, les services de l'Etat, les associations et les acteurs socio-économiques concernés par les travaux envisagés.

Deux réunions se sont ainsi tenues en sous-préfecture de Sarreguemines (cf. annexe n°4) :

- le 18 février 2010, lors de laquelle l'aire d'étude du projet de raccordement a été validée ;
- le 21 juillet 2010, lors de laquelle le fuseau de moindre impact du projet de raccordement, préalablement présenté aux maires des communes concernées en mai 2010, a été validé.

Une concertation en parallèle sur le projet de raccordement souterrain (225 000 volts) de la première centrale CCG

Le projet de raccordement souterrain à 225 000 volts à un premier groupe de production de la centrale CCG à Hambach a également fait l'objet d'une concertation au titre de la circulaire « Fontaine ». Deux réunions ont ainsi été organisées en Sous-préfecture de Sarreguemines avec les acteurs locaux concernés le 22 février 2010 (validation de l'aire d'étude), et le 19 juillet 2010 (validation du fuseau de moindre impact).

Les caractéristiques de ce projet étant inférieures aux seuils de saisine de la CNDP, mais ce projet concernant également le projet de centrale CCG et une partie du territoire du projet de raccordement à 400 000 volts, RTE a décidé de mener également une concertation préalable sur le raccordement à 225 000 volts du 15 septembre au 15 octobre 2010.

Cette décision constitue également une réponse au regret exprimé par la CNDP dans son communiqué des décisions du 4 novembre 2009 sur le scindement « artificiel » de l'ensemble du projet entre unité de production (centrale CCG) et évacuation (raccordements électriques souterrains à 225 000 et 400 000 volts).

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION RECOMMANDÉE

La concertation avait pour objectifs principaux de :

- présenter le projet au public en explicitant les raisons du choix du fuseau de moindre impact pour le raccordement au réseau de transport d'électricité d'une centrale de type « cycle combiné gaz » à Hambach par une liaison électrique souterraine à 400 000 Volts, avec création d'un poste 400 000 volts à proximité immédiate de la ligne Marlenheim-Vigy ;
- de répondre aux interrogations et aux attentes du public ;
- d'initier la réflexion, d'échanger des points de vue et d'exprimer des propositions afin de définir le meilleur tracé possible au sein du fuseau de moindre impact.

Après s'être mis d'accord avec les maires des communes concernées par le fuseau de moindre impact en mai-juin 2010, RTE leur a envoyé un courrier officiel d'information sur les modalités de la concertation retenues le 8 septembre 2010 (annexe 5).

1. DEROULEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION

1.1. Périmètre de la concertation

La concertation sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une centrale de type « cycle combiné gaz » à Hambach par une liaison électrique souterraine à 400 000 volts s'est tenue dans les **10 communes concernées par le fuseau de moindre impact retenu** en sous-préfecture de Sarreguemines le 21 juillet 2010 : Hambach, Willerwald, Sarralbe, Richeling, Grundviller, Rémering-lès-Puttelange, Holving, Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Kappelkinger.

1.2. Les modalités de diffusion de l'information et d'échange

L'ensemble des modalités de diffusion de l'information et d'échange ont été définies en accord avec le Garant, M. Serge LACOUE.

1.2.1. Annoncer la concertation

Communiqué de presse

La concertation a été annoncée dans la presse (cf. annexe n° 6) par un communiqué de presse envoyé aux médias locaux (journaux, radios, télévision) lors de l'invitation au point presse du 14 septembre et mis en ligne sur le site Internet de RTE. Elle a aussi fait l'objet d'une publication légale dans le Républicain Lorrain.

Point presse

Les modalités de la concertation ont également été annoncées lors d'un point presse le 14 septembre 2010 à Sarreguemines (cf. annexe 7).

Prospectus

Un prospectus (cf. annexe 8) annonçant les permanences a été envoyé aux habitants des 4 communes les plus concernées par le projet RTE où ont été organisées ces permanences : Hambach, Rémering-lès-Puttelange, Richeling et Hilsprich. Au total, 2 500 prospectus ont été envoyés.

Dans la commune de Hambach, concernée à la fois par le raccordement à 400 000 volts et le raccordement à 225 000 volts, un prospectus spécifique a été envoyé pour annoncer la tenue d'une permanence commune aux deux projets.

Les prospectus ont aussi été mis à disposition du public dans chacune des 10 communes concernées par le fuseau de moindre impact du raccordement à 400 000 volts, soit 700 exemplaires.

Au total, ce sont 3 200 prospectus qui ont été envoyés aux habitants et mis à disposition en mairies.

1.2.2. Informer

Plaquette d'information

Une plaquette d'information a été élaborée par RTE (cf. annexe n°9) afin d'informer la population sur le projet et ses caractéristiques.

Au total, 700 exemplaires ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes concernées par le fuseau de moindre impact.

Expositions

Des expositions publiques ont été organisées dans les 4 mairies accueillant les permanences : Hambach, Rémering-lès-Puttelange, Richeling et Hilsprich (annexe n°10).

Site Internet

Enfin, les citoyens ont pu obtenir des informations sur le site Internet (www.raccordement-hambregie.rte-france.com), où ils ont eu accès à l'ensemble des documents d'information. L'adresse du site Internet a été diffusée dans le communiqué de presse et dans les documents de d'information (plaquette, prospectus).

1.2.3. Echanger

Permanences

Quatre permanences d'une durée variant de 2 heures à 2 heures 30 ont été organisées en fin de journée et le samedi matin par RTE, en présence de M. Serge LACOUE, dans les mairies de Hambach (20 septembre), Rémering-lès-Puttelange (21 septembre), Richeling (28 septembre) et Hilsprich (9 octobre). Ces permanences ont réuni chacune une quinzaine de participants (riverains, élus, agriculteurs, associations...), et leur ont permis de s'informer, d'échanger, et de contribuer à la réflexion sur le projet.

Le déroulement des permanences a été relayé par la presse et la télévision locale :

- . Articles de presse (cf. annexe 11)
- . Reportage télévisé sur la chaîne Mozaik-TV

Chacune de ces permanences a fait l'objet d'un compte-rendu (cf. annexe 12).

Registres

Des registres étaient également disponibles dans les 10 mairies concernées par le fuseau de moindre impact. Au total, **14 avis ont été déposés** sur les registres.

Leur répartition est la suivante :

Commune	Nombre d'avis déposés
Hambach	5
Willerwald	1
Sarralbe	0
Richeling	2
Grundviller	0
Rémering-lès-Puttelange	2
Holving	0
Hilsprich	2
Saint-Jean-Rohrbach	2
Kappelkinger	0

A noter que parmi ces 14 avis, plusieurs ont été rédigés par les mêmes personnes.

Autre particularité à relever : le refus de la mairie de Grundviller, exprimé dans un courriel adressé à RTE le 8 octobre 2010, de mettre à la disposition du public le registre de la concertation en raison du non-financement par la Fondation RTE de son projet de réalisation d'un chemin forestier de découverte pédagogique (cf. annexe n°13).

Site Internet

Le public avait également la possibilité de déposer des avis et des questions sur une adresse Internet (raccordement-hambregie@rte-france.com).

Au total, **aucun avis et seule une question** ont été déposés entre le 15 septembre et le 15 octobre 2010.

Les questions déposées sur les registres et l'adresse Internet ont été regroupées par thème et ont reçu une réponse de RTE, publiée sur le site Internet (annexe 14).

Implication des collectivités

La commune de Herbitzheim a exprimé sa position sur le projet dans le cadre d'une motion de son conseil municipal, relative à l'arrêté préfectoral sur le projet d'implantation de la centrale CCG à Hambach (annexe 15).

2. SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES QUESTIONS ET AVIS

2.1. Méthodologie

En préliminaire, il paraît important de décrire la méthode et les sources qui ont guidé la rédaction de cette partie du bilan.

Le bilan est une analyse qualitative des différentes contributions au débat :

- prises de parole lors des permanences,
- avis déposés sur les registres en mairie,
- avis déposés sur le site internet.

Cette partie du bilan retrace essentiellement les avis du public¹ et les répartit selon les grandes thématiques auxquelles ils font référence.

Les éléments de réponse fournis par la maîtrise d'ouvrage sont repris sous forme de texte bleuté positionné dans un encadré, sachant que des réponses plus étayées se trouvent dans les comptes-rendus des permanences disponibles en annexe.

2.2. La qualité de la concertation

2.2.1. La diffusion de l'information

Certains participants ont relevé l'absence de dépôt dans les boîtes aux lettres du prospectus annonçant la permanence dans la commune d'Hambach, contrairement au dispositif prévu. Ils expliquent avoir eu l'information sur la tenue de la permanence grâce à la presse locale et au site Internet de RTE dédié au projet.

Un participant a jugé l'information sur le projet insuffisamment transparente dans la mesure où les agriculteurs auraient été informés du tracé avant les maires des communes concernées.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. A l'exception d'un des secteurs d'Hambach pour lequel le boîitage des prospectus s'est déroulé les lundi 20 et mardi 21 septembre 2010, le boîitage des prospectus a été en majorité effectué les jeudi et vendredi précédant la permanence organisée à Hambach le lundi 20 septembre 2010. De plus, certaines copropriétés sont inaccessibles aux sociétés de boîitage (interphone, digicodes). C'est pourquoi il est possible qu'une partie des habitants de la commune d'Hambach n'aient pas reçu le prospectus avant la permanence. Néanmoins, dans un souci de transparence, l'information de la permanence a été relayée dans la presse locale et sur le Site Internet de RTE.
. Concernant la profession agricole, il n'y a pas eu de contact direct avec les agriculteurs, mais la Chambre d'Agriculture a été contactée pour recenser les agriculteurs dont les exploitations étaient situées au sein des fuseaux de moindre impact possibles et non sur un tracé particulier. La Chambre d'Agriculture a organisé ensuite une réunion avec les agriculteurs en sous-préfecture de Sarreguemines, lors de laquelle RTE n'était pas présent. Au stade de la concertation, le tracé n'est pas arrêté.

2.2.2. Les procédures séparées pour l'unité de production et son évacuation

Plusieurs participants ont regretté l'absence d'une procédure de concertation globale sur l'ensemble du projet : « A aucun moment les habitants n'ont pu s'exprimer sur l'ensemble du projet Hambrégie : la centrale, les raccordements électriques, les raccordements de gaz, la station et les conduites de pompage d'eau dans la Sarre, etc. Tout est cloisonné ».

D'une manière générale, ils s'interrogent sur la différence de procédures appliquées au projet de centrale et aux raccordements électriques.

2.2.3. Le respect des engagements

Un participant estime que le respect des « éléments abordés avec RTE » conditionne la qualité de la concertation. A cet égard, ce participant attend des engagements écrits de RTE.

¹ La parole du public n'a pas été personnalisée.

Hormis ces quelques remarques, la concertation mise en place par RTE sur le projet de raccordement à 400 000 volts n'a pas fait l'objet de critiques. Une personne a souligné avoir pu s'exprimer et poser ses questions lors des permanences.

2.3. L'opportunité du projet, coût et financement

2.3.1. L'opportunité du projet

Quelques personnes ont souligné dans le projet de raccordement souterrain à 400 000 volts une opportunité de raccorder la commune d'Hilsprich à Internet grâce au câble à fibres optiques associé à la liaison électrique.

Néanmoins, la plupart des participants se sont exprimés contre le projet de raccordement, dans la mesure où c'est un élément du projet de la centrale CCG, qu'ils jugent inutile en Lorraine où la production d'électricité est déjà excédentaire alors que d'autres régions françaises ont des capacités de production insuffisantes : « *Le projet de centrale au gaz étant inutile du point de vue énergétique en France et n'apportant que des nuisances, les raccordements électriques qui en découlent le sont également* ».

Une autre s'est interrogée sur l'opportunité d'investir 40 millions d'euros dans la réalisation d'une centrale CCG avec l'argent public, alors que les retombées économiques du projet sont incertaines.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. RTE ne peut pas se prononcer sur le choix de l'implantation des centrales. Dans le cadre de ses missions de service public, RTE a l'obligation de raccorder au réseau public de transport d'électricité tout projet de construction d'unité de production électrique autorisé par les pouvoirs publics, quelle que soit sa localisation sur le territoire français. Les différences de besoins régionaux en matière de production d'électricité relèvent de la politique énergétique de la France.

. Le coût du projet de raccordement (40 millions d'euros) sera financé par la société Hambrégie.

. Sur les 48 fibres optiques qui composent le câble à fibres optiques associé à la ligne électrique, 4 seront utilisées pour les besoins du raccordement électrique. L'accès Internet ne relève pas des missions de l'entreprise, mais les fibres optiques non utilisées pourront en effet être mises à la disposition des collectivités locales.

2.3.2. Coût et financement

Les questions de coût et de financement du projet ont suscité très peu de remarques.

Une personne s'est interrogée sur le financement des études et des supports d'information des deux projets de raccordements (225 000 et 400 000 volts) aux deux groupes de production de la centrale CCG, dans le cas où le projet de centrale n'aboutirait pas.

A ce propos, RTE a rappelé que :

Dans le cadre de son obligation de raccorder au réseau public de transport d'électricité tout projet de construction d'unité de production électrique, RTE pilote l'ensemble de la procédure liée à ce raccordement (concertation, autorisations administratives, travaux). Toutefois, c'est le producteur Hambrégie qui finance l'intégralité des coûts de ce raccordement. En conséquence, si le projet de centrale devait ne pas aboutir, c'est la société Hambrégie qui supporterait les frais engagés (coût des études, documents réalisés pour la concertation, temps de main d'œuvre...).

2.4. Les principales caractéristiques du projet

2.4.1. Les caractéristiques techniques

- ❖ La profondeur d'enfouissement de la ligne électrique et le croisement des drains ou d'autres ouvrages

Plusieurs participants se sont interrogés sur la profondeur d'enfouissement de la ligne électrique à 400 000 volts, au regard notamment des risques de croisement avec les drains existants et en projets, ainsi qu'avec d'autres ouvrages existants, comme les lignes électriques et les pipelines.

La question des drains se pose notamment à Hilsprich où les drains du nouveau système de drainage projeté dans le cadre du remembrement de la commune seront posés à 1,10 m de profondeur.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. La profondeur prévue pour l'enfouissement de la ligne électrique à 400 000 volts est de 1,50 m en fond de fouille, soit 1,10 m en limite supérieure. Néanmoins, des adaptations sont possibles en fonction de la position des drains, de la nature du sol, notamment son hygrométrie. Ces aspects doivent être étudiés avec la profession agricole en préparation de l'enquête publique. Un enfouissement des câbles à 1,50 m ne constitue aucun obstacle pour les cultures.

. Lors de l'installation d'une ligne électrique enterrée, les normes de sécurité des concessionnaires de pipelines sont respectées. Concrètement, la ligne électrique est enterrée un peu plus profondément afin de passer sous les pipelines. Il existe de nombreux croisements entre les lignes électriques enterrées et les ouvrages appartenant à d'autres concessionnaires, notamment dans les grandes villes comme Paris, Lyon, Marseille, et Toulouse.

❖ La qualité et la pérennité des câbles et des jonctions

Quelques personnes se sont inquiétées sur la qualité des câbles et des jonctions (isolation, risques de déperdition), ainsi que sur la pérennité des câbles électriques enterrés.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. Le câble est entièrement isolé, et l'isolant est plus épais au niveau des jonctions.

. La durée de vie moyenne des câbles est de 50 ans, mais les câbliers constatent souvent à cette échéance le bon état de conservation des lignes enterrées.

❖ Les chambres de jonction

L'emplacement des chambres de jonction a suscité des interrogations chez quelques participants, ainsi que des questions relatives à la possibilité de les ouvrir pour des opérations de maintenance.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. Les emplacements des chambres de jonction ne sont pas encore arrêtés, mais elles seront installées tous les kilomètres environ en raison de la longueur disponible des tronçons de câbles.

. Il n'y a pas d'opération de maintenance prévue au niveau des chambres de jonction, mais des interventions pourront éventuellement avoir lieu au niveau regards mis en place tous les 3 km environ.

❖ Le poste électrique

Certains participants se sont intéressés à l'emplacement prévu pour le poste électrique à créer à proximité de la ligne électrique Marlenheim-Vigy. En particulier, un propriétaire de 120 ha dans le secteur, qui a souhaité obtenir davantage d'information sur l'emprise du poste, les conditions d'accès au poste, et les conditions d'exploitation des terrains à proximité du poste.

Un participant recommande d'installer le poste électrique à un endroit où l'on ne coupe pas le passage des animaux sauvages (trame verte).

A ce propos, RTE a rappelé que :

. L'emplacement du poste électrique, non encore arrêté, s'intégrera dans le cadre du remembrement de la commune d'Hilsprich. Il est envisagé de l'installer à une centaine de mètres de la limite du ban communal de Kappelkingen, à environ 2 km des habitations de la commune, afin de répondre à l'objectif de créer le poste au plus près de la ligne aérienne Marlenheim-Vigy. Ainsi, ce positionnement permet de minimiser la longueur de raccordement en aérien entre le futur poste et la ligne Marlenheim – Vigy.

. 5 ha sont nécessaires pour le poste électrique, dont l'accès se fera par la route de Kappelkingen. A proximité du futur poste, il n'y aura pas de contrainte particulière concernant l'exploitation agricole.

2.4.2. Les travaux et la pose des câbles

❖ Durée des travaux, emprise, accès et impacts sur l'exploitation des terres agricoles

Plusieurs personnes se sont interrogées sur la durée des travaux, leur emprise, ainsi que leur impact sur l'exploitation des terres agricoles.

Plusieurs participants ont également souhaité connaître les conditions d'approvisionnement du chantier. En particulier, ces participants se sont interrogés sur la nécessité d'aménager des chemins spécifiques, notamment en ce qui concerne les tourets de câbles. Le maire de Richeling a indiqué réfléchir, avec les agriculteurs concernés, à la création d'un nouveau chemin desservant la forêt communale, qui pourrait contenir une partie de la ligne électrique enterrée à 400 000 volts.

Un éleveur a également souhaité savoir comment était prévu le passage des vaches laitières de l'autre côté de Saint-Jean-Rohrbach durant les travaux.

A ce propos, RTE a rappelé que :

- . Les travaux devraient se dérouler en 2012 et 2013. Leur emprise sera de 8 m environ (tranchée + camions).
- . L'exploitation des terres agricoles peut reprendre normalement dès la fin des travaux.
- . Les tourets seront acheminés par convois exceptionnels, si possible via des chemins existants, qui seront alors renforcés pour supporter le poids des camions. De nouveaux chemins pourront être aménagés spécialement en fonction de l'emplacement des chambres de jonction. Les terrains seront ensuite remis en état, toutefois en fonction des besoins des communes, ces chemins pourront être maintenus après les travaux.
- . Le principe de RTE est d'isoler les chantiers afin de faciliter les circulations, et un accord avec les agriculteurs concernés sera recherché.

Pour mémoire, la plaquette d'information diffusée, comportait l'annonce d'une nouvelle communication, spécifique, en phase travaux.

❖ Technique d'enfouissement des câbles

Quelques participants ont demandé des précisions sur la technique d'enfouissement des câbles, en particulier sur leur bétonnage.

Un participant s'est également interrogé sur la technique de pose et de raccordement (en trèfle ou en nappe) des câbles, notamment dans les chambres de jonction, ainsi que sur la distance entre les axes de câbles.

A ce propos, RTE a rappelé que :

- . Dans la majeure partie du tracé, les câbles seront confinés dans des fourreaux épais laissés directement en pleine terre. En revanche, dans les zones humides, les fourreaux seront enrobés dans du béton afin de d'éviter qu'ils ne remontent progressivement à la surface.
- . Les câbles seront posés dans des fourreaux disposés en trèfle jointif, et la distance entre les axes des câbles sera d'environ 30 cm. Dans les chambres de jonction, les câbles sont posés en nappe, et la distance entre les axes des câbles peut varier de la trentaine à la quarantaine de cm.

❖ Indemnités et retombées économiques

Plusieurs participants ont souhaité savoir si des indemnités seront prévues pour les terrains traversés, et quelles seront les retombées économiques du chantier.

A ce propos, RTE a rappelé que :

- . Dans le cadre de conventions établies avec chaque propriétaire, des indemnités sont effectivement prévues pour les propriétaires des terrains traversés, au titre de la bande de servitude totale de 5 m. Les agriculteurs exploitants seront indemnisés au titre des dommages et des pertes de récoltes occasionnés durant les travaux selon des Conventions établies avec la Chambre d'Agriculture.
- . La période de chantier, qui s'étend sur un an, est génératrice d'emplois et de retombées économiques pour les communes en termes de fréquentation des lieux d'hébergement et de restauration. En revanche, il n'y a pas de retombées économiques permanentes dans le cas d'une ligne enterrée, par opposition aux lignes électriques aériennes où une redevance doit être versée aux communes pour chaque pylône supportant une ligne à 400 000 ou 225 000 volts se trouvant sur son territoire.

2.4.3. Les champs magnétiques et leurs impacts

La plupart des participants ont exprimé des inquiétudes sur l'impact des champs magnétiques du raccordement souterrain à 400 000 volts sur la santé et l'environnement.

Beaucoup considèrent que les champs magnétiques sont dangereux pour la santé, et que la réglementation sur les seuils d'exposition aux champs magnétiques devrait être revue, afin de ne pas prendre en compte uniquement les effets d'une exposition temporaire, mais également ceux d'une exposition permanente : « *la norme française n'est, comme souvent le cas, pas actualisée. Les normes pour ces champs magnétiques sont toutes autres dans d'autres pays. C'est trop facile de se "planquer" derrière cette norme* ».

A cet égard, certains estiment que le tableau comparatif présent dans la plaquette de présentation du projet de raccordement est incorrect, dans la mesure où sont comparés des champs magnétiques temporaires (objets quotidiens) à ceux permanents de la ligne 400 000 volts.

Un des participants a également remis en cause les valeurs des champs magnétiques des objets quotidiens indiquées dans ce tableau, car elles ne correspondent pas aux résultats qu'il a obtenus en faisant ses propres mesures sur les objets ménagers de son habitation.

Devant cette inquiétude relative à l'impact sanitaire des champs magnétiques, plusieurs participants ont demandé que la ligne électrique à 400 000 volts soit implantée à plus de 30 m des habitations et des sentiers de promenade. Une autre personne a souhaité savoir s'il était possible d'enterrer la ligne électrique à une profondeur telle que ses champs magnétiques soient entièrement confinés sous terre.

Quelques personnes se sont également inquiétées de l'impact des champs magnétiques sur les pacemakers et les valves de dérivation ventriculo-péritonéale qui permettent de réguler le liquide céphalorachidien du cerveau.

Quelques agriculteurs se sont inquiétés de l'impact des champs magnétiques sur les animaux, en particulier les vaches (fertilité, production de lait), ainsi que sur les cultures (« *est-il vrai que plus rien ne pousse au-dessus des lignes électriques enterrées* » ?).

A noter qu'une seule personne s'est prononcée spécifiquement contre le projet de raccordement en raison de l'émission de champs magnétiques, jugés néfastes pour la santé : « *Les champs magnétiques sont indéniables. [...] Aucun fuseau de passage n'est acceptable, il y aura forcément des personnes habitant trop près de cette ligne souterraine. [...] Pour notre santé et notre qualité de vie, je m'oppose à votre projet* ».

A ce propos, RTE a rappelé que :

Le niveau de champ magnétique émis à l'aplomb de la ligne souterraine, mesuré selon les normes en vigueur, sera d'environ une dizaine de μT et d'une vingtaine de μT au-dessus des chambres de jonction. Il respecte ainsi la réglementation française (arrêté technique du 17 mai 2001, qui reprend la Recommandation européenne du 12 juillet 1999, elle-même basée sur le résultat de plusieurs années d'études notamment effectuées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette recommandation européenne a fait l'objet de réexamens scientifiques approfondis en 2002, 2007, et 2009 qui confirment les limites adoptées en 1999 (100 μT). De plus, il existe de nombreuses lignes électriques enterrées sous les grandes villes (Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, etc.) sans que cela ne pose de problème sanitaire.

. La ligne électrique passera à plus de 30 m des habitations, les champs magnétiques seront ainsi négligeables à leur niveau.

. Plus la liaison est profonde, plus le champ magnétique en surface est faible sans toutefois devenir nul. La profondeur d'1,50 m en fond de fouille est un compromis acceptable du point de vue technico-financier. Il permet de respecter largement la réglementation dans le domaine de champs magnétiques. Un passage plus profond conduit à des surcoûts importants en termes de travaux et à un surdimensionnement des câbles.

. Il n'y a pas d'effet particulier relevé sur les pacemakers, comme en témoigne le suivi médical d'un des agents de RTE qui travaillait en Lorraine sur des postes électriques importants (400 000 volts). Concernant l'impact des champs magnétiques des lignes électriques enterrées sur les valves de dérivation ventriculo-péritonéale, une étude médicale montre que le niveau de champ engendré n'a pas d'influence sur ce type d'appareillage. Les perturbations parfois apparues chez les animaux concernaient des lignes aériennes à très haute tension. Ces lignes émettent un champ électrique auquel les équipements en métal, comme les abreuvoirs, peuvent être sensibles (couplage capacitif). Lorsque les équipements des installations agricoles sont mal reliés à la terre (cas de certaines installations anciennes), les bêtes ressentent des décharges électriques en s'abreuvent, ce qui a pour effet de les angoisser et de faire baisser éventuellement leur production de lait. Ce cas de figure ne peut se produire à proximité d'une ligne enterrée dans la mesure où ce type de ligne ne produit pas de champ électrique.

. La végétation continue de pousser normalement au-dessus d'une ligne électrique enterrée.

2.4.4. Le tracé et les alternatives

❖ Le tracé

Plusieurs participants s'interrogent sur **les raisons qui ont poussé au choix du fuseau de moindre impact retenu, et sur le caractère arrêté ou non du choix du tracé au sein de ce fuseau de moindre impact.**

Plusieurs personnes ont émis des **recommandations pour l'itinéraire du tracé** au sein du fuseau de moindre impact :

- . Suivre les chemins et routes existants ;
- . Longer l'autoroute A4 plutôt que de passer dans le marais d'Hambach et la forêt de Sarreguemines ;
- . Éviter la traversée des zones humides, notamment des marais en raison du risque « *d'assèchement [Ndlr : dû à l'échauffement des sols engendré par les câbles électriques] et de détournement des parcours d'eau pouvant créer des inondations ailleurs voire des lieux d'habitation alentours* », et de disparition des animaux protégés qui en découle ;
- . prendre en compte la canalisation de gaz qui passe au sud de la commune de Rémering-lès-Puttelange.
- . D'autres s'inquiètent à Hilsprich du rasage d'une partie de la forêt, de la suppression des haies dans le cadre du remembrement, de la modification du chemin cavalier, ou encore du passage dans la forêt de Morsbronn. A Richeling, certains s'inquiètent des conditions de passage de la ligne électrique enterrée dans la forêt de Stangenwald.

A noter que plusieurs participants habitant à Hilsprich considèrent que le tracé proposé est bon. Un couple d'agriculteur s'est ainsi dit satisfait de l'évolution du tracé présenté à la permanence du 9 octobre 2010 par rapport à la carte de la plaquette de présentation du projet.

Seul un habitant de Rémering-lès-Puttelange a exprimé son insatisfaction à la suite de l'évolution du tracé en cours de réflexion entre la permanence du 21 septembre à Rémering-lès-Puttelange et celle du 9 octobre à Hilsprich. Il estime en effet que le passage de la ligne dans son terrain (parcelles 92-93 section 16) et non plus en limite séparative avec le terrain voisin compromettrait la constructibilité de son terrain.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. Le choix du fuseau de moindre impact nord-ouest résulte d'une comparaison avec le fuseau sud-est. D'un point de vue environnemental, il est apparu que le fuseau sud-est concernait davantage de zones Natura 2000. Lors de la consultation des élus et acteurs locaux en mai 2010, ce fuseau a également fait l'objet d'un certain nombre d'oppositions relatives à la traversée de la forêt de Sarralbe, notamment de la part de l'ONF et de la mairie de Sarralbe.

. A ce jour, le tracé présenté à la concertation n'est pas arrêté, mais RTE examine avec attention les différentes possibilités de tracé au sein du fuseau de moindre impact retenu, et ceci notamment à la suite des échanges avec les acteurs locaux. La finalité de la concertation est en effet d'améliorer le tracé et de répondre au mieux aux différentes aspirations des acteurs locaux dans le respect des possibilités techniques et à un coût acceptable. La proposition de tracé est donc susceptible d'évoluer, et cherche à éviter au maximum les zones naturelles, les forêts, et à minimiser les coupes de bois. Le projet ne touchera pas aux haies à Hilsprich et ne passera pas dans la forêt de Morsbronn.

. Il n'est pas possible de longer l'autoroute A4 car le code de la voirie existant interdit aux ouvrages RTE d'emprunter les emprises autoroutières, dont les limites s'étendent en réalité au-delà de la clôture existante le long de l'autoroute. Un passage dans ce secteur conduirait également à couper des boisements à forte valeur d'avenir. Dans la forêt de Sarreguemines, le tracé privilégié permet de réutiliser des chemins existants et d'éviter, autant que faire se peut, de nouveaux déboisements.

. Dans la forêt de Stangenwald, entre Rémering-lès-Puttelange et Hilsprich, le tracé suit un chemin équestre existant. La proposition du gestionnaire ONF et de Monsieur le maire de Rémering-lès-Puttelange est de favoriser cette implantation, en élargissant une tranchée forestière existante plutôt qu'en créant une ouverture nouvelle dans ce bois. Cette option permet ainsi de limiter les coupes et les abattages.

. L'évolution du tracé depuis la permanence du 21 septembre à Rémering-lès-Puttelange est due au signalement, lors de cette permanence, d'une zone humide à éviter et du caractère non constructible des terrains empruntés par le nouveau tracé. Au niveau des parcelles 92-93 section 16, les différents tracés possibles seront examinés avec attention. Le tracé final sera le fruit du meilleur compromis entre les aspects environnementaux, techniques et économiques. Le choix se fera dans l'intérêt général tout en respectant le mieux les intérêts particuliers.

❖ Les alternatives

Plusieurs participants ont proposé des alternatives au projet.

La plupart estime ainsi préférable de réaliser un double raccordement des deux groupes de production de la centrale CCG sur la même ligne électrique, au lieu de deux raccordements différents : l'un au nord à 225 000 volts sur le poste de Rémelfing, et l'un au sud à 400 000 volts sur la ligne électrique de Marlenheim-Vigy.

. Plusieurs préconisent ainsi de raccorder les deux groupes de production à la ligne Marlenheim-Vigy avec deux lignes souterraines à 400 000 volts, afin d'éviter « *de faire passer la liaison 225 000 volts dans une zone densément peuplée* » et « *de détruire toute une zone au nord du site* ».

Pour l'un des participants, cette solution pourrait être décidée face à l'opposition rencontrée par le projet de raccordement à 225 000 volts sur le poste de Rémelfing.

. Un participant s'interroge sur la possibilité de réaliser le raccordement à 400 000 volts sur le poste de Rémelfing, avec le raccordement à 225 000 volts.

Poursuivant ce raisonnement, deux personnes se sont également interrogées sur :

. la possibilité d'augmenter en voltage la ligne existante (63 000 volts) à la tension de 225 000 volts.

. le choix d'implanter la centrale Hambrégie à Hambach plutôt qu'à Hilsprich où passe la ligne aérienne à 400 000 volts Marlenheim-Vigy.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. Parmi les différentes stratégies de raccordement envisagées, le double raccordement à 400 000 volts sur la ligne Marlenheim-Vigy a été écarté en raison de son coût pour la société Hambrégie et du délai nécessaire à sa réalisation. Ce délai supplémentaire aurait différé le raccordement en 1^{ère} étape du groupe 1 de la centrale Hambrégie au Réseau Public de Transport d'Electricité. Le poste électrique de Rémelfing ne permet pas quant à lui d'accueillir des installations à 400 000 volts. La solution retenue de deux raccordements électriques séparés constitue le meilleur compromis sur les plans techniques, économiques et environnementaux, et a été validée par le Ministère de l'Énergie, de l'Environnement, du Développement Durable et de la Mer.

. La tension de la ligne existante est de 63 000 volts, elle ne peut pas techniquement évoluer à la tension de 225 000 volts. RTE ne peut se prononcer sur le site choisi pour l'emplacement des unités de production de la centrale.

2.4.5. Divers

Quelques participants se sont également interrogés sur des sujets plus divers :

. la possibilité de ré-ouvrir la tranchée de la ligne enterrée à 400 000 volts dans quelques années pour enfouir à son tour la ligne aérienne existante à 225 000 volts.

. la différence de prix entre une ligne aérienne et une ligne souterraine.

. la possibilité d'enfouir la ligne 20 000 volts Puttelange-Poste Chevreuil située à la ferme Schottenhof, dans la mesure où cette ligne passe à proximité du raccordement à 400 000 volts, et où elle est déjà en souterrain poste Chevreuil-Willerwald.

A ce propos, RTE a rappelé que :

. Il n'est pas prévu d'enterrer la ligne aérienne existante à 225 000 volts, d'autant qu'elle est récente. La durée de vie d'une ligne aérienne est d'environ 80 ans.

. Une ligne électrique enterrée telle que prévue coûte 3 à 4 fois plus cher qu'une ligne aérienne équivalente en termes de capacité de transit. Dans le cas du projet de raccordement de la centrale CCG, la société Hambrégie a accepté de payer la solution enterrée afin de pouvoir réaliser son projet plus rapidement. D'une manière générale, il n'est pas possible d'enterrer toutes les lignes aériennes. Par exemple, pour enterrer la ligne Marlenheim-Vigy, qui a une capacité de transport de près de 4 000 MW d'électricité, il faudrait aligner une dizaine de liaisons côte à côte, ce qui représenterait une tranchée de 15 à 20 m de large. Outre le caractère extrêmement coûteux d'une telle opération, un tel projet serait pénalisant pour l'environnement dans la mesure où les servitudes empêchant de reboiser s'étendraient sur une bande très large. Dans le cas d'une ligne aérienne en revanche, les plantations arbustives, par exemple, restent possibles.

. RTE se rapprochera d'ERDF afin d'examiner dans quelle mesure la mise en souterrain par ERDF de la liaison à 20 000 volts est envisageable.

Cette concertation sous l'égide d'un Garant nommé par la CNDP a permis de ménager une réelle qualité d'écoute réciproque et de dialogue, sur le projet lui-même ainsi que sur les préoccupations et attentes des populations.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Courrier de saisine de la CNDP (septembre 2009)

Annexe 2 : Décision de la CNDP du 4 novembre 2009

Annexe 3 : Nomination de M. Serge LACOUÉ par le CNDP le 2 décembre 2009

Annexe 4 : Comptes-rendus des réunions de concertation « Fontaine »

Annexe 5 : Courrier d'information des modalités de concertation envoyé le 8 septembre 2010 aux communes concernées par le fuseau de moindre impact

Annexe 6 : Communiqué de presse

Annexe 7 : Invitation pour le Point presse du 14 septembre 2010

Annexe 8 : Prospectus

Annexe 9 : Dossier de concertation

Annexe 10 : Panneaux d'exposition

Annexe 11 : Articles de presse relatifs à la concertation sur le projet de raccordement à 400 000 volts.

Annexe 12 : Comptes-rendus des permanences

Annexe 13 : Mail de la mairie de Grundviller adressé le 8 octobre à RTE

Annexe 14 : Recensement des questions posées par mail et sur les registres, et réponses publiées par RTE sur le Site Internet

Annexe 15 : Motion du Conseil municipal d'Herbitzheim

Annexe 16 : Scan des registres